



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 058 publié le 10 juin 2016

Sommaire affiché du 10 juin 2016 au 9 août 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

MCP

- Arrêté n° 2016-PREF-MCP-062 du 8 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Yves SCHENFEIGEL, Directeur départemental des territoires de Seine et Marne

DPAT

- Ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du mardi 14 juin 2016 à 10h30 : dossier n°636D -MORSANG-SUR-ORGE

DRIEA - DiRIF

- Arrêté préfectoral n°2016/DRIEA/DiRIF/020 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN118, dans le sens Paris-province, du PR 7+160 au 15+400, pour des travaux de réfection de chaussée et d'entretien

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

- Arrêté n° 2016/SP2/BAIE/026 du 09 juin 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°2008-PREF-DRCL-187 du 10 mars 2008 portant déclaration d'utilité publique et mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune d'Orsay concernant le projet d'aménagement des diffuseurs des Ulis (RN118/RD35/RD118/ex.RN446) et de Mondétour (RN118/RD218/ex.RN446), sur le territoire des communes des Ulis et d'Orsay, prorogé par l'arrêté préfectoral n°2013-PREF- DRCL/BEPAFI/SSAF-027 du 22 janvier 2013

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Mission Coordination

ARRÊTÉ
N°2016-PREF-7CP-062 du 8 juin 2016
portant délégation de signature à Monsieur Yves SCHENFEIGEL
Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE

VU le code de la route ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 14 juin 2013 nommant Monsieur Yves SCHENFEIGEL, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 14 novembre 2013 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté n°2013-PREF-MC-087 du 19 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne ;

Considérant qu'en application de l'arrêté susvisé, la mission d'instruire les autorisations de transports exceptionnels et les demandes de dérogations préfectorales individuelles à titre temporaire aux interdictions prévues aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du 2 mars 2015, est assurée par le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T É

Article 1er :

Délégation de signature est consentie à Monsieur Yves SCHENFEIGEL, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, à l'effet de signer les actes, décisions et documents prévus aux articles ci-dessous, dans le cadre de ses attributions et compétences :

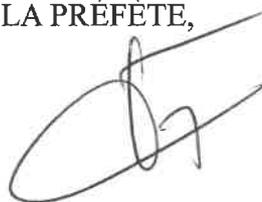
CODE	DESIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE		
Exploitation des routes		
1	Autorisation de transports exceptionnels	R.433-1 à R.433-5 du code de la route
2	Circulation d'ensemble de véhicules comprenant une ou plusieurs remorques	R.433-8 du code de la route
3	Restriction d'accès à certaines portions du réseau routier et dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises	Arrêté Intérieur, Équipement, Transport du 2 mars 2015

Article 2 : L'arrêté n°2013-PREF-MC-087 du 19 décembre 2013 susvisé portant délégation de signature est abrogé.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LA PRÉFÈTE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke at the bottom.

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

**RÉUNION DU MARDI 14 JUIN 2016 à 10 HEURES 30
(salle de l'Hurepoix)**

ORDRE DU JOUR

Dossier n° 636D – MORSANG-SUR-ORGE

Projet d'extension de 462 m² de la surface de vente du magasin DARTY, en vue de porter sa surface totale de vente de 1045 m² à 1507 m², situé 51 rue de Montlhéry à MORSANG-SUR-ORGE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2016/DRIEA/DiRIF/020

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN118,
dans le sens Paris-province, du PR 7+160 au 15+400,
pour des travaux de réfection de chaussée et d'entretien

La Préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2016,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de la Préfète de l'Essonne (Hors classe) Mme CHEVALIER,

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de la préfète de l'Essonne (hors classe) – Mme Josiane CHEVALIER,

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Vu l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-048 en date du 17 mai 2016 de Madame la Préfète de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu la décision DRIEA IDF 2016-612 du 23 mai 2016 de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la préfète de l'Essonne,

Vu la décision DRIEA IF n°2016-529 du 02 mai 2016 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

Vu l'avis du conseil départemental de l'Essonne,

Vu l'avis des communes d'Orsay, des Ulis et de Saclay,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de réfection de chaussée et d'entretien sur la RN118, du PR 7+160 au PR 15+400, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour les travaux sus-visés, chaque nuit, de 21h30 à 05h00, du lundi 13 juin 2016 au vendredi 17 juin 2016 et du lundi 27 juin 2016 au vendredi 1^{er} juillet 2016, la RN118, dans le sens Paris-province, du PR 7+160 au PR 15+400, est interdite à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre, tous les accès à la section de la RN118 mentionnée ci-dessus sont également fermés sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Les déviations mises en place sont :

- pour la fermeture de la RN118 au PR 07+160 :
les usagers sont déviés par la sortie n° 8 vers Saclay, la RD36 en direction de Palaiseau, l'A126 vers Paris, la sortie vers la RD188 en direction de Palaiseau pour faire demi-tour, l'A10 en direction d'Orléans/Bordeaux ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD 128 :
les usagers sont déviés par la RN118 en direction de Paris, la sortie n°8 vers Saclay, la RD36 en direction de Palaiseau, l'A126 vers Paris, la sortie vers la RD188 en direction de Palaiseau pour faire demi-tour et l'A10 en direction d'Orléans/Bordeaux ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD446 :
les usagers sont déviés par la rue de Louise Weiss en direction d'Orsay, la RD446 jusqu'à l'échangeur du « Ring des Ulis », la RD118 en direction de Paris, l'A10 vers Paris pour prendre la sortie Villebon-sur-Yvette "Grand dôme" où ils font demi-tour, et l'A10 en direction d'Orléans/Bordeaux ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la rue Guy Mocquet :
les usagers sont déviés par la RD446 jusqu'à l'échangeur du « Ring des Ulis », par la RD118 en direction de Paris, l'A10 vers Paris pour prendre la sortie Villebon-sur-Yvette "Grand dôme" où ils font demi-tour et l'A10 en direction d'Orléans/Bordeaux ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis le « Ring des Ulis » :
les usagers sont déviés par la RD118 en direction de Paris, l'A10 jusqu'à la sortie à Villebon-sur-Yvette "Grand dôme" pour faire demi-tour et l'A10 en direction d'Orléans/Bordeaux.

ARTICLE 2 :

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24

novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La direction des routes Île-de-France (DRIEA IF/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay/Villabé/CEI d'Orsay) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture des bretelles et la mise en place des déviations telles que définies à l'article 1er.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

- Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
- Le directeur des routes Île-de-France,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

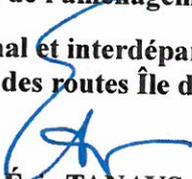
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental,
- Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de l'Essonne,
- Maires des communes d'Orsay, Saclay
- Directeur de Cofiroute

Fait à Créteil, le 09 juin 2016

**Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**


Eric TANAYS



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Bureau des Actions Interministérielles et de l'Environnement

ARRETE

n° 2016/SP2/BAIE/026 du 09 juin 2016

modifiant l'arrêté préfectoral n°2008-PREF-DRCL-187 du 10 mars 2008 portant déclaration d'utilité publique et mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune d'Orsay concernant le projet d'aménagement des diffuseurs des Ulis (RN118/RD35/RD118/ex.RN446) et de Mondétour (RN118/RD218/ex.RN446), sur le territoire des communes des Ulis et d'Orsay, prorogé par l'arrêté préfectoral n°2013-PREF- DRCL/BEPAFI/SSAF-027 du 22 janvier 2013

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU Le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, Sous-Préfète hors classe, en qualité de Sous-Préfète de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-043 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Madame Chantal CASTELNOT, sous-préfète de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-PREF-DRCL-187 du 10 mars 2008 portant déclaration d'utilité publique et mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune d'Orsay concernant le projet d'aménagement des diffuseurs des Ulis (RN118/RD35/RD118/ex.RN446) et de Mondétour (RN118/RD218/ex.RN446), sur le territoire des communes des Ulis et d'Orsay ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-027 du 22 janvier 2013 portant prorogation de la validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n°2008-PREF-DRCL-187 du 10 mars 2008 ;

VU la délibération n°2016-04-0024 de l'assemblée départementale de l'Essonne approuvant le transfert de la déclaration d'utilité publique de l'État au profit du Département et le portage de la maîtrise d'ouvrage et des acquisitions foncières pour l'aménagement des diffuseurs des Ulis (Ring) et de Mondétour à Orsay et les Ulis ;

CONSIDERANT que le projet initial n'est pas modifié de manière substantielle d'un point de vue technique, financier et environnemental ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental s'engage à assurer le portage de la maîtrise d'ouvrage et des acquisitions foncières pour l'aménagement des diffuseurs des Ulis (ring) et de Mondétour sur le territoire des communes d'Orsay et des Ulis ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de transférer au Conseil Départemental de l'Essonne le bénéfice de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n°2008-PREF-DRCL-187 du 10 mars 2008 et prorogée par l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-027 du 22 janvier 2013 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Palaiseau :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2008-PREF-DRCL-187 du 10 mars 2008 portant déclaration d'utilité publique et mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune d'Orsay concernant le projet d'aménagement des diffuseurs des Ulis (RN118/RD35/RD118/ex.RN118) et de Mondétour (RN118/RD218/ex.RN446), sur le territoire des communes des Ulis et d'Orsay est modifié comme suit :

Est déclaré d'utilité publique, au profit du Conseil Départemental de l'Essonne, le projet d'aménagement des diffuseurs des Ulis (RN118/RD35/RD118/ex.RN118) et de Mondétour (RN118/RD218/ex.RN446), sur le territoire des communes des Ulis et d'Orsay, conformément au plan annexé à l'arrêté susvisé du 10 mars 2008.

ARTICLE 2 : Le Conseil Départemental de l'Essonne est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet dans le délai de validité de la déclaration d'utilité publique mentionné à l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 janvier 2013 susvisé.

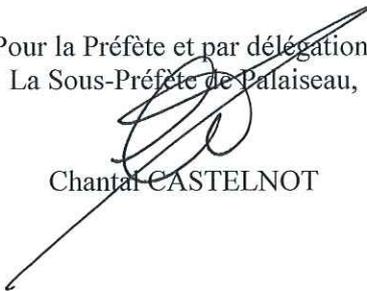
ARTICLE 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2008-PREF-DRCL-187 du 10 mars 2008 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, 56 Avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture de Palaiseau,
La Sous-Préfète de Palaiseau,
Le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Ile-de-France,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Maire des Ulis,
Le Maire d'Orsay,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et affiché sur le territoire des communes concernées. Cet arrêté sera inséré sur le site internet des services de l'État en Essonne (www.essonne.gouv.fr).

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète de Palaiseau,


Chantal CASTELNOT